

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

RÈGLEMENT NO. 96-2008

**Fixant les endroits d'affichage des avis publics de la
municipalité de Lac-des-Écorces.**

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit fixer par règlement les endroits d'affichage pour les avis publics prescrits par les Lois;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session du conseil tenue le 14 avril 2008 par le conseiller monsieur Ghislain Taillon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Raymond, appuyé par le conseiller Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 96-2008 fixant les endroits d'affichage des avis publics de la municipalité de Lac-des-Écorces, soit et est adopté.

Qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge le règlement 003-2002 fixant les endroits d'affichage pour la municipalité de Lac-des-Écorces.

ARTICLE 2 Dorénavant, les endroits d'affichage de la municipalité de Lac-des-Écorces seront :

1. Au bureau municipal
672, boul. St-François
2. À l'église de Lac-des-Écorces
580, boul. St-François
3. À la bibliothèque de Lac-des-Écorces
568, boul. St-François
4. À la bibliothèque du secteur de Val-Barrette
135, rue St-Joseph

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉ à la séance du 12 mai 2008, par la résolution no. 2008-05-2403

Pierre Flamand
Pierre Flamand, maire

Claude Meilleur
Claude Meilleur, directeur général

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES donné par le soussigné QUE : Lors de sa dernière séance du conseil tenue le 12 mai 2008, le conseil municipal a adopté un Règlement portant le numéro 96-2008 modifiant le règlement 003-2002 fixant les endroits d'affichage des avis publics de la municipalité de Lac-des-Écorces.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

DONNÉ à Lac-des-Écorces, ce 25 juin de l'an deux mille huit.

GUY LEGAULT
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Guy Legault, secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en en affichant ou à en faisant affiché une copie à chacun des quatre endroits désignés par le conseil, le 25^e jour de juin 2008, entre midi et dix-sept heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 25^e jour de juin de l'an deux mille huit.

GUY LEGAULT
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT